

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des présidents et secrétaire de la
Chambre de recours des membres du personnel
administratif des établissements d'enseignement organisé
par la Communauté française**

A.Gt. 30-11-2023

M.B. 06-02-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'État, telle que modifiée ;

Vu le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, les articles 109 à 113, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2012 portant désignation des président et secrétaire de la Chambre de recours des membres du personnel administratif des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française ;

Considérant qu'il convient de remplacer les présidents et secrétaires démissionnaires ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. - Sont nommés en qualité de président et de présidents suppléants de la Chambre de recours des membres du personnel administratif des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, ci-après dénommée « la Chambre de recours » :

- M. Jean-Pierre COLLIN, magistrat honoraire, est nommé président de la Chambre de recours ;

- M. Philippe LAURENT, magistrat honoraire, est nommé premier président suppléant de la Chambre de recours ;

- M. Fabrice AERTS-BANCKEN, fonctionnaire général, est nommé deuxième président suppléant de la Chambre de recours.

Article 2. - Le secrétariat de la Chambre de recours est assuré par les Services du Gouvernement.

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2012 portant désignation des président et secrétaire de la Chambre

de recours des membres du personnel administratif des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française est abrogé.

Article 4. - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le 30 novembre 2023.

Bruxelles, le 30 novembre 2023.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des Chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN

La Ministre de l'Education,

C. DESIR